



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9581

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le Premier ministre sur le problème de la mise en place d'une politique de concertation avec les professions libérales. En effet, ces professionnels sont dans l'inquiétude à la suite de certaines décisions gouvernementales et souhaiteraient que le Gouvernement entreprenne une politique de concertation avec eux afin d'harmoniser leur statut avec celui des professions libérales de leurs voisins européens pour pouvoir affronter la concurrence de l'après 1992. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de développer le dialogue avec les professions libérales, auquel il attache la plus grande importance, le Premier ministre a eu l'occasion de réaffirmer dans une circulaire destinée à l'ensemble des ministres le rôle de la délégation interministérielle aux professions libérales, créée par le décret no 83-445 du 2 juin 1983. Il s'agit là d'une structure ayant la double mission, d'une part, de coordonner l'action des divers ministères concernés par l'activité des professions libérales, d'autre part, d'être l'interlocuteur privilégié de ces professions et de leurs regroupements. Dans la mesure où ces deux fonctions sont exercées dans des conditions que l'ensemble des parties concernées jugent positives, il ne paraît pas opportun de susciter la création, dans chaque département ou région, de nouvelles structures destinées à assurer la représentation des professions libérales. Il est rappelé aux représentants de l'État dans les départements et les régions de s'assurer de la poursuite du dialogue avec les organisations les plus représentatives dans leur circonscription de l'activité des professions libérales.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9581

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 675